

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Armina GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Armina GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Jenifer SADIN et Hakim MALKI.

Etaient absents : Mme Christine FERNANDEZ (pouvoir à Daniel CRENÉ).

MM. Laurent BONDOUX (pouvoir à Loëtitia BUCHETON), Julien MAGRET (pouvoir à Christian MOREL), Romain VIRTEL (pouvoir à Vanessa LOUIS), Philippe GOMES (pouvoir à Armina GUIBLAIN) et Julie IMBERT (pouvoir à Aurélie JOANNIS).

Secrétaire de séance : Emilie VEY

Madame le maire ouvre la séance à 20h15.

Emilie VEY, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Vanessa LOUIS n'est pas présente en début de séance et arrivera plus tard.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Rapporteur : Armina GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

Le procès-verbal du 16 mai 2022 n'apporte aucune observation, il est adopté.

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT – Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne pour la réalisation des travaux de voirie de la rue de Seignelay

Rapporteur : Armina GUIBLAIN

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L 2422-12,

Considérant que les travaux de réfection de voirie et de sécurisation de la rue de Seignelay relèvent simultanément de la compétence de la commune et du Conseil Départemental de l'Yonne,

Il est exposé ce qui suit :

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Seignelay comprennent entre autres la réfection des trottoirs, la réalisation d'un plateau ralentisseur et la réfection complète de la chaussée. La voie étant sous gestion départementale, les compétences sont donc partagées entre la ville de Monéteau et le Conseil Départemental.

Afin d'optimiser la réalisation de ces travaux, il convient de désigner un seul maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage permettant à la ville de Monéteau d'être le maître d'ouvrage de l'opération globale

Le projet de convention définissant le rôle de chaque maître d'ouvrage et les montants concernés par chacun d'entre eux est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de la rue de Seignelay
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour la suite de cette opération

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES – CONTRIBUTION BUDGETAIRE – Participation financière au sein d'une société citoyenne finançant la société de production d'énergie renouvelable SASU ENGIE PV MONETEAU

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le Maire expose au conseil le projet de participation financière de la commune au bénéfice d'une société citoyenne (créée par la plateforme Lendosphere au moment de l'ouverture du capital) qui détiendra au moins 40% de la société de projet SASU ENGIE PV MONETEAU. Cette dernière a été créée pour réaliser et exploiter un parc photovoltaïque au lieu-dit « les cailloux du Grand Pien » sur le territoire de la commune. Ce site de 23.56 ha appartient à SUEZ, exploité jusqu'en 2009 comme zone de stockage de déchets non dangereux. La construction de 11 175 panneaux photovoltaïques permettra une production annuelle estimée à 5 250 MWh/an correspondant au besoin d'environ 2 500 personnes (chauffage inclus), prévue sur 35 ans d'exploitation.

Le montant du projet est de l'ordre de 5 millions d'euros. Les travaux devraient démarrer à l'été 2022 pour une mise en service en 2023.

La [Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019](#) ([art.42 modifiant l'art. L2253-1 du CGCT](#)) relative à l'énergie et au climat offre de nouvelles possibilités de participation financière des collectivités locales au bénéfice de société commerciale dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe.

La société SASU ENGIE PV MONETEAU exerce une activité conforme à cet objet.

Cette participation peut prendre la forme d'apport en capital et d'avances en compte courant aux prix du marché dans les conditions financières à l'article [L.1522-5 du Code général des Collectivités Territoriales](#).

Aucun seuil de détention d'actions n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la commune.

Le conseil,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles [L.2121-29](#), L.1522-5 et L.2253-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la commune soutient le projet de développement de la production des énergies renouvelables à travers l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « les cailloux du Grand Pien », situé sur le territoire communal ;

Considérant que sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.2253-1 du CGCT, une commune peut, sur décision de son organe délibérant, consentir à une société de production d'énergie renouvelable à laquelle elle participe directement ou indirectement par un apport en capital et des avances en compte courant au prix du marché ;

Considérant que la prise de participation en capital se fera par l'intermédiaire de la plateforme de financement participatif Lendosphere, avec ouverture d'un compte spécifique chez le prestataire de paiement LemonWay ;

Considérant que le montant de cet apport en capital sera de 50 000€ maximum (cinquante mille euros), prévu au budget primitif 2022, article 271 ;

Considérant que le nombre de titres définitif détenu dans la société citoyenne sera connu lors de la souscription sur la plateforme Lendosphere, sans pouvoir excéder 50 000€ (cinquante mille euros) ;

Considérant que les conditions d'acquisition des actions de la société ENGIE PV MONETEAU intègrent un engagement de rachat des titres dans une période de six mois à compter du troisième anniversaire de la mise en service avec une formule de prix permettant aux actionnaires de réaliser un taux de rendement annuel indicatif de 4.5% ;

Considérant les risques spécifiques potentiels de l'investissement en actions : perte totale ou partielle du capital investi en cas de défaillance du porteur de projet, retour sur investissement dépendant de la réussite du projet financé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prise de participation de la commune dans la société citoyenne qui détiendra des titres de la société SASU ENGIE PV MONETEAU dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la prise de participation par l'intermédiaire de la plateforme LENDOSPHERE et du compte spécifique LEMONWAY,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire au lancement de la démarche.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

P. PICARD intervient et signale que les élus d'opposition sont favorables mais souhaite connaître à quelle date vont démarrer les travaux – réponse en août 2022.

F. BAILLEUL demande quels sont les risques minoritaires spécifiques pour la commune d'une prise de participation ?

réponse : en termes de risques, c'est une phrase qui permet d'encadrer le contexte et d'expliquer que la commune ne va pas faire de gros investissements et laisser libre court aux habitants de participer aussi mais il n'y a aucun risque par expérience avec ENGIE. C'est un accord de principe car il faudra définir le montant de l'investissement global ouvert à la participation qui est estimé à 300 000 € avec une participation de 50 000 € pour la commune mais une nouvelle délibération viendra finaliser la participation au sein de cette société citoyenne.

F. BAILLEUL demande confirmation qu'il y aura environ 250 000 € qui pourront être ouvert aux habitants.

Mme le maire confirme que cela avait été programmé lors de la décision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Zones d'activités portuaires – Conventions d'entretien avec la Communauté de l'Auxerrois – année 2022 et suivantes

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

La Communauté de l'Auxerrois est donc compétente en lieu et place de leurs communes membres pour aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires. Ces zones correspondent aux haltes nautiques ou zones de stationnement permettant aux plaisanciers d'accoster ou de faire une escale de courte durée.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la commune de Monéteau, la halte nautique aménagée dans le cadre des travaux du Parc des Peupliers est concernée. Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 du CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L.5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois souhaite confier la gestion des équipements des zones d'activités portuaires relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones. Le périmètre

fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les haltes nautiques avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

Une convention déterminant les modalités de gestion avait été signée pour l'année 2021. Une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, concerne l'année 2022. Il est prévu que cette convention soit renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'entretien des zones d'activités portuaires pour l'année 2022 et les années suivantes ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 5 juillet 2021 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé d'adapter les tarifs de la façon suivante :

Maternelles							
Quotient familial	QF < 500	500≤QF<670	670≤QF<800	800≤QF<1000	1000≤QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
<i>Temps D'accueil</i>							
Accueil du matin	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	+3,00 €	+5,00 €
Pause méridienne	3,80 €					+4,90 €	+7,00 €
Accueil du soir	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	+3,00 €	+5,00 €
Elémentaires							
Quotient familial	QF < 500	500≤QF<670	670≤QF<800	800≤QF<1000	1000≤QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
<i>Temps D'accueil</i>							
Accueil du matin	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	+3,00 €	+5,00 €
Pause méridienne	3,80 €					+4,90 €	+7,00 €
Accueil libre, ou activités, ou EMS (16h30 - 18h30)	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	+3,00 €	+5,00 €
Majoration après 18h30	+3,00 €						
Accueil du mercredi							
	T1	T2	T3	T4	T5	Majoration en cas de non	
Quotient familial	QF < 500	500≤QF<670	670≤QF<800	800≤QF<1000	1000≤QF		
Demi journée	2,15 €	2,40 €	3,45 €	3,65 €	4,15 €	+4,00 €	
Repas	3,80 €						
Journée avec repas	6,00 €	6,20 €	10,00 €	10,50 €	11,50 €	+7,00 €	
Baby gym	2,00 €	pour les enfants non inscrits à l'accueil de loisirs					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus,
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

Mme le maire précise que l'augmentation de la pause méridienne est due à l'augmentation du prix du repas.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Minots » pour la saison 2022-2023

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 5 juillet 2021 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots ».

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente les tarifs pour la saison 2022-2023 détaillés dans le tableau ci-dessous :

Il est proposé d'adapter les tarifs de la façon suivante :

	T1	T2	T3	T4	T5	Majoration en cas de non inscription	Majoration en cas de retard d'inscription
Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF		
Demi-journée	2,15 €	2,40 €	3,45 €	3,65 €	4,15 €	+4,00 €	+3,00 €
Repas	3,80 €						
Demi journée avec repas	5,95 €	6,20 €	7,25 €	7,45 €	7,95 €	+5,00 €	+4,50 €
Journée avec repas	6,80 €	7,00 €	10,80 €	11,30 €	12,30 €	+7,00 €	+5,00 €
Forfait semaine	25,00 €	28,00 €	47,00 €	50,00 €	55,00 €		
Camps	116,00 €	124,00 €	133,00 €	167,00 €	176,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ACCEPTER** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » pour la saison 2022-2023
- **DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs municipaux 2022-2023 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados

Rapporteur : Daniel CRENE

VU la délibération du 5 juillet 2021 fixant les tarifs de la section Zone Ados,

CONSIDERANT l'examen des tarifs de l'accueil de loisirs Zone Ados en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente les tarifs pour la saison 2022-2023 détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Il est proposé d'adapter les tarifs de la façon suivante :

Adhésion Zone Ados "à l'année scolaire" (1er septembre au 31 août) ALSH Zone Ados en fonction du Quotient Familial (QF)					
Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,50 €	17,00 €

Coût d'activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation.../ hors encadrement animateur),

coût par jeune et par activité organisée, lors des **mercredis scolaires** ou lors des **vacances scolaires**

	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial (QF)	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Coût activités:					
CA 1 = 0 € (hors animateur)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
0 € < CA 2 ≤ 9,99 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €
10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €
20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €
25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €	13,75 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	20,00 €
30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €	21,00 €	24,00 €
35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €	19,25 €	21,00 €	22,75 €	24,50 €	28,00 €
40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €
45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €	31,50 €	36,00 €
50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €	30,25 €	33,00 €	35,75 €	38,50 €	44,00 €
60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €	35,75 €	39,00 €	42,25 €	45,50 €	52,00 €
70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €	41,25 €	45,00 €	48,75 €	52,50 €	60,00 €
80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €	46,75 €	51,00 €	55,25 €	59,50 €	68,00 €
90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €	52,25 €	57,00 €	61,75 €	66,50 €	76,00 €
100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €	66,00 €	72,00 €	78,00 €	84,00 €	96,00 €
130 € ≤ CA 17 ≤ 169,99 €	85,25 €	93,00 €	100,75 €	108,50 €	124,00 €
170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €	99,00 €	108,00 €	117,00 €	126,00 €	144,00 €

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère particulier, et donc une budgétisation exceptionnelle, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Zone Ado » pour la saison 2022-2023,
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Voix POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - LES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 5 juillet 2021 fixant le tarif de l'étude surveillée.

Considérant l'examen de ce tarif en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente le tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de maintenir le tarif est à 1.70 € par séance d'étude surveillée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif à 1,70 € par séance d'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Délibération fixant les tarifs de l'école de musique pour la saison 2022-2023

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 5 juillet 2021 fixant les tarifs de l'école de musique.

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2022-2023 en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente les tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année n-1, tel que présenté page suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessous,
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

TYPE DE FORMATION	ÂGE / NIVEAU	DUREE DU COURS	TARIF TRIMESTRIEL soit 3 trimestres pour un an
Éveil Musical : cours collectif	jeune public 4-5 ans	3/4 h	70 € (210 € / an)
Initiation Musicale : cours collectif + Atelier Découverte Instrumentale (ADI) en binôme	jeune public 6 ans	3/4 h ADI : 1/2 h	87 € (261 € / an)
Formation Musicale (FM) & Instrumentale (FI) 30 minutes (1er et 2nd cycle)	À partir de 7 ans	FI : 1/2 h FM : 1h	138 € (414 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			105 € (315 € / an)
Formation Musicale & Instrumentale 45 minutes (préparation examen 2nd cycle)	2 ^{er} cycle	FI : 3/4 h FM : 1h15 -1h30	162 € (486 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			120 € (360 € / an)
Forfait inscription cours collectif pour élève inscrit FI extérieur			30 € / an
Formation Musicale seule	1 ^{er} cycle	1 h	70 € (210 € / an)
	2 ^{er} cycle	1h15 -1h30	
	adultes	1h15	80 € (240 € / an)
Cours adulte instrument	adultes	1/2 h	156 € (468 € / an)
Cours adulte instrument + FM	adultes		190 € (570 € / an)
Chorale jeunes		3/4 h	20 € (60 € / an) Gratuit pour les inscrits
Orchestre, Ensemble de Cuivres, Ateliers Jazz, Musique de Chambre, Musiques Actuelles		1 h	37 € (111 € / an) Gratuit pour les inscrits
Location instrument			45 € (135 € / an)
Atelier Découverte Cuivres (cours collectif)	Élèves en primaire	3/4 h	30 € (90 € / an)

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de la Bibliothèque municipale 2022-2023

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des services communaux, y compris la Bibliothèque municipale.

Considérant l'intérêt d'examiner les tarifs des services du Pôle culturel sur la même périodicité,

Considérant l'examen des tarifs de la Bibliothèque municipale en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 détaillés dans le tableau ci-dessous.

BIBLIOTHEQUE	
Année scolaire 2022-2023	
ADHERENTS de MONTEAU :	
Adultes	15,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	7,00 €
Demandeurs d'emploi - bénéficiaire RSA	7,00 €
Collectivités	gratuit
AGENT de la COMMUNE	
	7,00 €
ADHERENTS EXTERIEURS :	
Adultes	20,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Etudiants de moins de 26 ans	9,00 €
Demandeurs d'emploi - bénéficiaire RSA	9,00 €
Collectivités	20,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	
	5,00 €
Reproduction de documents et impressions :	
- Noir et blanc	A4 = 0,10 € A3 = 0,20 €
- Couleurs	A4 = 0,30 € A3 = 0,60 €
Connexion Internet (pour les visiteurs non adhérents)	
	Ticket 1 € pour 2 heures
	Ticket 5 € pour 1 mois illimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs de la Bibliothèque municipale détaillés ci-dessus
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de location 2022-2023 de l'espace culturel Skenet'eau

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 5 juillet 2021 fixant les tarifs de location de l'espace culturel Skenet'eau,

Considérant l'examen des tarifs de location de l'espace culturel de Monéteau en commission des finances le 13 juin 2022, le Maire présente les tarifs pour la saison 2022-2023, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous,

LOCATION ESPACE CULTUREL	2022-2023		
Tarif avec configuration des gradins dépliés :	HT	TVA	TTC
UTILISATEURS DE MONETEAU (hors particuliers)			
Associations locales par jour (semaine ou week-end, loges incluses et toute option majorée incluse) (exonération du tarif en cas de gratuité)	308,33€	61,67€	370,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics de Monéteau			
Par demi-journée (uniquement en semaine)	416,67€	83,33€	500,00€
Par journée entière en semaine	625,00€	125,00€	750,00€
Par journée pour le week-end	833,33€	166,67€	1000,00€
UTILISATEURS EXTERIEURS (hors particuliers)			
Associations extérieures par jour en semaine	541,67€	108,33€	650,00€
Associations extérieures par jour le week-end	666,67€	133,33€	800,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics extérieurs			
Par demi-journée (uniquement en semaine)	500,00€	100,00€	600,00€
Par journée entière en semaine	750,00€	150,00€	900,00€
Par journée pour le week-end	1083,33€	216,67€	1300,00€
Les tarifs en configuration "gradins dépliés" majorés lorsque l'utilisateur demande une ou plusieurs options ci-dessous détaillées :			
Majoration manipulation des gradins - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	133,33€	26,67€	160,00€
Majoration montage et démontage d'une scène - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	216,67€	43,33€	260,00€
Majoration installation et rangement des tables et chaises - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	133,33€	26,67€	160,00€
Majoration utilisation de scène mobile - associations locales	50,00€	10,00€	60,00€
Majoration par loge - tous preneurs	50,00€	10,00€	60,00€
Majoration utilisation de l'office - tous preneurs	50,00€	10,00€	60,00€
Majoration présence du régisseur technique veille de location - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	183,33€	36,67€	220,00€
Majoration présence agent SSIAP pour répétition demi journée d'un groupe de plus de 30 personnes	108,33€	21,67€	130,00€
<i>Semaine = lundi, mardi, mercredi, jeudi</i>			
<i>Week-end = vendredi, samedi, dimanche</i>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de location de l'espace culturel Skenet'eau pour la saison 2022-2023,
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

D. CRENÉ donne pour information les tarifs d'entrée au Skénéteau et l'évolution apportée en précisant qu'ils n'avaient jamais été modifiés depuis l'ouverture.

FINANCES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de MONETEAU

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, cinquante et un enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPLIQUER** une participation forfaitaire de : **93,45 euros par an et par enfant** qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année **2021/2022**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Voix : POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention à l'Etat – Travaux de rénovation énergétique Ecole de Musique

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Vu la circulaire préfectorale du 17 décembre 2021 : appel à candidature commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) des collectivités – année 2022,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 2 février 2022 entre l'Etat et le PETR du Grand Auxerrois,

Il est exposé le projet suivant : Rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole de musique.
L'économie attendue suite aux travaux est de 30% de l'énergie consommée.

Suite à un audit énergétique réalisé par le SDEY dans le cadre de la convention d'adhésion au service Conseil en Energie Partage (CEP),

Dans le cadre d'une volonté de réduction de la consommation d'énergie et de rénovation thermique des bâtiments, il est proposé au Conseil municipal de prévoir au budget 2022 la réalisation des travaux listés ci-dessous et demander les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 54 000.00 € TTC, répartis comme suit :

	Euros HT	Euros TTC
Remplacement de la chaudière (à gaz – condensation)	17 000.00 €	20 400.00 €
Isolation sous toiture	28 000.00 €	33 600.00 €
TOTAL :	45 000.00 €	54 000.00 €

Le projet est éligible au titre de la DSIL et du CRTE.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	Financement
Montant des travaux	53 000.00	CRTE et DSIL	22 500.00	50 %
		SDEY subvention « bouquet de travaux »	6 750.00	15 %
		Autofinancement	15 750.00	35 %
TOTAL	45 000.00 €	TOTAL	45 000.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'Ecole de musique pour un montant de 54 000.00 € TTC,
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé,
- **DE SOLLICITER** une subvention de 22 500 € au titre du CRTE et/ou DSIL, soit 50% du montant HT du projet.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Astreintes, interventions récurrentes et évènements programmés de la Mairie de Monéteau

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2022,

Considérant qu'en raison de la création de nouveaux évènements et de l'apparition de missions récurrentes les samedis et dimanches ou en dehors des heures habituelles hebdomadaires, il est nécessaire de rappeler et de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, mais également des interventions récurrentes et des évènements programmés,

Il est exposé ce qui suit :

A- Les astreintes d'exploitation :

Les **astreintes d'exploitation** sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Elles sont indemnisées selon la législation en vigueur.

Cas de recours aux astreintes d'exploitations (liste non exhaustive)	Période d'intervention	Personnel concerné
Astreinte hivernale	Semaine complète	2 agents
Interventions sur la voirie communale en cas d'intempérie, chute de branches ou d'arbres	Semaine complète	1 agent
Dépannages de toute nature (problème électrique, fuite d'eau, problème de clés ou de serrure...)	Semaine complète	1 agent

Il est rappelé que les heures d'intervention durant une astreinte sont, quant à elles, **systematiquement récupérées**.

Dans le cadre de l'astreinte, les agents doivent être en possession d'un équipement minimum pour intervenir rapidement et porter leurs vêtements de travail. De plus, ils doivent avoir la connaissance des lieux potentiels d'intervention. Pour cela, une visite des sites sera organisée par les responsables Voirie/Festivité et Bâtiments.

B- Les interventions récurrentes

Ces interventions saisonnières d'avril à octobre sont assurées pendant les week-ends. Elles sont effectuées par l'agent d'astreinte et sont **soit récupérées soit payées** selon le souhait de l'agent.

Interventions récurrentes (liste non exhaustive)	Période d'intervention	Personnel concerné
Marché (fermeture) Poubelles aux peupliers Arrosage serres ...	Week-end	1 agent

C- Les évènements programmés

Une dizaine d'évènements (liste indicative ci-dessous) est organisée dans l'année, et nécessite la présence d'agents supplémentaires pour assurer les missions : installation de stands, logistique, etc...**Les heures réalisées seront obligatoirement payées.**

Evènements programmés (liste non exhaustive)	Période d'intervention	Personnel concerné
Semi-marathon Vide grenier Journée Jonchère Concert plein air	Week-end et/ou jour férié	1 à 3 agents

14 juillet Yonne Tour Sports Journée des Associations Lancement de saison du Skénéteau « Festilivres » Ballade « propreté » Repas du 11 novembre Marché de Noël ...		
---	--	--

D- La situation des agents placés en astreinte

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings sont portés à la connaissance des agents au moins un mois avant la date de leur mise en application. Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

En cas de force majeure, l'autorité territoriale peut procéder à une réquisition. En effet, en vertu de son pouvoir de police, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet, la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreintes, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les conditions d'organisation matérielle des astreintes, mais également des interventions récurrentes et des événements programmés comme exposées ci-dessus.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet : école de musique
Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'école de musique, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de deux professeurs.

Pour le professeur d'accordéon : ajout d'une heure de cours. Il est proposé :

- de supprimer le poste de 6h30/24h hebdomadaire créé par délibération du 7 septembre 2020 et de créer simultanément le nouveau poste à 7h30/24h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour le professeur de trombone : ajout d'une heure de formation musicale. Il est proposé

- de supprimer le poste de 6h30/20h hebdomadaire créé par délibération du 13 septembre 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 7h45/20h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ces modifications du temps de travail

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Transformation d'emplois : Filière administrative/Filière technique/Filière Sécurité

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

- 1- Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux, il est proposé de créer les postes suivants :

Au 1^{er} juillet 2022 :

Filière administrative :

La création d'un emploi de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 446/707) et la suppression d'un emploi de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 389/638)

Filière technique :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C – échelle indiciaire brute 388/558) et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C – échelle indiciaire brute 368/486)

La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (33h50/sem.) (catégorie C – échelle indiciaire brute 388/558) et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (33h50/sem.) (catégorie C – échelle indiciaire brute 368/486)

- 2- De plus, pour assurer le remplacement de l'agent en charge de l'informatique, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Au 1^{er} juillet 2022

La suppression d'un emploi de contrôleur des travaux (catégorie B) et la création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 389/638)

A la même date, suppression d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B - échelle indiciaire brute 389/638) et la création d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B - échelle indiciaire brute 446/707)

Il est précisé que cet avancement répond aux critères définis dans les lignes directrices de gestion approuvées le 15 décembre 2020.

- 3- Enfin, en application du décret n°2020-722 du 12 juin 2020 relatif à la reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux en application des articles L412-55 et L421-56 du code des communes et après avis du préfet reçu le 2 juin 2022, il est proposé

Au 1^{er} juillet 2022

La création d'un emploi de Chef de service de police municipale (catégorie B – échelle indiciaire brute 372/597) et la suppression d'un emploi de Brigadier-Chef Principal (catégorie C – échelle indiciaire brute 382/597)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ces transformations d'emplois

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSENTION :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – CULTURE - Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts de livres, CD et DVD et la gestion de l'espace multimédia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le règlement intérieur joint à la présente délibération

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE – Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Monéteau pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

Le Département de l'Yonne s'est engagé depuis le 11 décembre 2020 dans le premier Plan Départemental de Lecture Publique de l'Yonne. Ce plan prévoit notamment une rénovation du fonctionnement de la Bibliothèque Départemental de l'Yonne. Ce nouveau règlement définit un mode de coopération plus participatif avec les communes du réseau départemental de lecture publique et proposant une convention globale triennale, qui permet de réaffirmer les engagements de chacun et de simplifier les démarches administratives au quotidien.

La Bibliothèque de Monéteau est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental et respecte les critères de niveau 1.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SIGNER** la convention pour le développement de la lecture publique
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - Signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A-101, A-1221 et A-1222

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La centrale photovoltaïque au sol de Pien, portée par la société ENGIE GREEN doit débiter sa construction à l'été 2022.

Afin de raccorder cette future centrale photovoltaïque au réseau d'ENEDIS, il est nécessaire de poser une ligne haute tension souterraine en direction d'un poste source situé dans le bourg de Monéteau.

Cette nouvelle ligne haute tension sera posée sur le chemin rural dit « Ancien Chemin d'Auxerre à Seignelay » puis sur les parcelles cadastrales, situées en continuité de ce chemin, A-101, A-1221 et A-1222, propriété privée de la commune ;

Vu le code civil et notamment son article L-639 ;

Vu le projet d'acte, constituant la servitude de passage, présenté par la société ENEDIS, via la société CARTOLIA INGENIERIE, en date du 09 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** d'accepter le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A-101, A-1221 et A-1222, propriété privée de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A-101, A-1221 et A-1222 ;
- **D'AUTORISER** ladite société à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - Signature de la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'une armoire coupure sur la parcelle AC-449

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La centrale photovoltaïque au sol de Pien, portée par la société ENGIE GREEN doit débiter sa construction à l'été 2022.

Afin de raccorder cette future centrale photovoltaïque au réseau d'ENEDIS, il est nécessaire de poser une ligne haute tension souterraine en direction d'un poste source situé Allée de l'Ermitage.

Ce type de ligne électrique nécessite la mise en place d'une armoire coupure à proximité.

Une armoire coupure et ses accessoires seront donc implantés sur le bord du chemin des Grillottes sur la parcelle cadastrale AC-449, propriété privée de la commune ;
Une superficie de 15 m² (sur les 196 m² de la parcelle) sera donc occupée par cette armoire coupure et ses accessoires.

Vu le projet de convention de mise à disposition, présenté par la société ENEDIS, via la société CARTOLIA INGENIERIE, en date du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** d'accepter la pose d'une armoire de coupure et de ses accessoires sur la parcelle AC-449, propriété privée de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'une armoire de coupure et de ses accessoires sur la parcelle AC-449 ;
- **D'AUTORISER** ladite société à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Voix POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION :

Arrivée de Vanessa LOUIS à 21h00.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

P. PICARD demande la parole pour le groupe d'opposition et revient sur la représentativité des élus aux commissions communales, qu'ils avaient contesté lors du vote du règlement intérieur du Conseil Municipal. Nous avons fait la demande il y a environ un an lors de l'absence de Julie IMBERT, d'envoyer une autre personne et vous aviez répondu qu'il était possible à titre consultatif en revanche sans possibilité de délibérer.

Il y a quelques jours, François BAILLEUL absent pour raison professionnelle, a demandé à être remplacé et nous avons reçu comme réponse une fin de non-recevoir, en nous renvoyant au règlement voté en 2020.

Jamais durant les 4 derniers mandats que nous avons effectués, nous n'avons empêché les élus d'opposition de siéger aux commissions et ce quel que soit leur nombre.

Puis en s'adressant à Mme le maire et aux autres conseillers : cette règle n'est pas conforme avec les valeurs que nous défendons ; c'est un peu comme si les électeurs qui nous ont élus étaient pris en otage et je ne pense pas qu'au fond de vous-même vous puissiez en être d'accord.

Il n'en demeure pas moins que ce point ne va pas dans le sens des échanges et la concertation entre nous.

Les vacances arrivent et nous souhaitons qu'à la rentrée une solution plus démocratique soit trouvée.

Mme le maire répond que les élus sont prévenus suffisamment tôt ; donc, si vous êtes titulaire et si vous ne venez pas, alors aujourd'hui vous ne pouvez pas être représenté

P. PICARD demande à Mme le maire de réfléchir d'ici la rentrée car il verra les choses autrement ; ce qui ne s'est jamais passé auparavant.

Mme le maire lui fait remarquer que ce qui s'est passé dans les mandats précédents n'est plus d'actualité dans le mandat actuel. Même si vous avez voté contre le règlement, il y a une règle à savoir qu'un titulaire absent ne peut pas être représenté par un suppléant pour ces commissions et il en va de même pour tous les élus.

COMMISSIONS

Commissions Culture et Communication Informatique du 18 mai 2022

Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

La commission était réunie, afin de voir plus en détails les manifestations prévues jusqu'en septembre 2022.

Le samedi 02 juillet : Tous à la jonchère de 10h à 13h.

Les agents des services techniques, de la culture, de la jeunesse, de la communication, les jardiniers des jardins familiaux ainsi que des monestésiens animeront cette matinée familiale avec différents stands : ruche pédagogique, atelier jardinage, lecture et activités pour les enfants, remise des prix des maisons fleuries, exposition photos, accueil des nouveaux habitants...

Le samedi 09 juillet : Concert de l'été au Parc des peupliers à partir de 18h

Concert gratuit avec Alain Serre et Les gars dans le coin.

Buvette et restauration sur place.

Le mercredi 13 juillet : Retraite aux Flambeaux à partir de 20h30

Animations, maquillage, distribution flambeaux, aide parcours retraite aux flambeaux et buvette stands tenus par des élus et des bénévoles. *(Organisation service communication)*

Afin d'organiser les rôles de chacun, je vous remercie de me communiquer au plus tard le 30 juin vos disponibilités.

Jeudi 14 juillet : animation 14 juillet à partir de 13h30 et feu d'artifice

Après-midi d'animations qui débutera par un concours de pétanque, une kermesse animée par les associations, un spectacle de marionnettes, des sculptures de ballons ainsi que la soirée dansante animée par le groupe Arc en ciel. Buvette et restauration sur place. *(Organisation Comité des fêtes)*

Activités sur l'eau. *(Organisation service des sports et loisirs)*

Feu d'artifice à 23h. *(Organisation service communication)*

Mercredi 20 juillet : Yonne Tour Sport (Organisation Conseil Départemental)

Samedi 03 septembre : 50 ans Monéteau/Sougères. Noce d'or

Après-midi champêtre d'activités et d'animations. *(Organisation service communication)*

Restauration et buvette sur place. *(Organisation Comité des fêtes)*

Soirée dansante animée par les années 60 *(Animation offerte par l'Association Pien Vivre)*

Dimanche 11 septembre : Journée des associations

(Organisation service des sports et loisirs)

Samedi 17 Septembre : Programme Skénet'eau Lancement de saison

À 17h spectacle de cirque de la compagnie Cirque star sur l'esplanade du Skénet'eau, suivi du verre de l'amitié en fanfare avec l'Elan Brass Band.

Avant le lancement de saison, le samedi 27 août mise en ligne du programme et du film de présentation. Du 22 août au 02 septembre distribution du programme en boîte à lettre. Le mercredi 07 septembre, billetterie en ligne et réservation par téléphone.

Dimanche 18 Septembre : Balade propriété

(Organisation Service environnement)

Questions : Doit-on faire un arrêté interdisant l'accès aux airs de jeux du parc des peupliers pour le feu d'artifice ?

Réponse : un arrêté existe déjà puisque les jeux sont interdits aux personnes de plus de 12 ans

Mme le maire rappelle aux élus de l'opposition qu'ils peuvent adresser leurs questions par mail avant les commissions en cas d'absence.

Commission Sports et Loisirs du 7 juin 2022

Rapporteur : Amal TRIBAK

1. A l'Asso de Monéteau 2022

Il s'agit de la deuxième édition de la journée des associations.

La première édition a eu lieu le 12 septembre 2021. Elle a connu un vif succès avec 34 associations présentes et plus de 1000 visiteurs. Les services de la mairie sont remerciés pour leur travail et leur professionnalisme (sports, enfance jeunesse, techniques, communication, administratifs et police municipale)

L'édition 2022 aura lieu le dimanche 11 septembre.

L'organisation sera quasiment la même que celle de l'édition 2021

Des réunions internes et avec les présidents d'associations ont eu lieu afin de faire un bilan de la journée des associations 2021 et de préparer la journée des associations 2022.

2. Dispositif Activ' Santé

Le dispositif Activ' Santé est proposé par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Il permet de :

- Lutter contre la sédentarité et la dépendance grâce au sport,
- Préserver l'état de santé de chacun,
- Adapter la pratique de l'activité sportive à l'état de santé de l'individu,
- Favoriser l'accès au sport à toutes les catégories sociales.

Tout sera mis en œuvre pour démarrer le dispositif Activ' Santé au quatrième trimestre 2022.

3. Téléthon

La Municipalité souhaite organiser avec l'AFM Téléthon un village Téléthon à Monéteau les vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022.

Le thème du Téléthon 2022 est « les couleurs de l'arc en ciel ».

Ce sera l'un des gros événements d'ampleur en faveur du Téléthon dans le département de l'Yonne en 2022.

4. Points divers : Aire de jeux de Sougères-sur-Sinotte

Projet inscrit au plan de mandat : Budget : 60000 €, lancement travaux réalisés par des entreprises : automne 2022

Présentation du projet de création d'une aire de jeux à Sougères sur l'espace vert appartenant à la ville, derrière la salle des fêtes. Parcelle n° 0265.

La commission valide les différents points présentés.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Mme le maire fait part de la signature de vente du terrain pour l'agrandissement du magasin ALDI ce jour, attendue depuis un an.

Mme le maire informe qu'une réunion concernant les travaux d'entretien du pont Eiffel a eu lieu avec le vice-président de la Communauté de l'Auxerrois en charge des transports, la directrice du service de la communauté de l'auxerrois et le directeur de Transdev. Une solution a été trouvée pour le passage des bus afin de scinder le transport entre les 2 rives durant les travaux - une seule problématique pour le bus du collège St Joseph avec une attente estimée à 20 minutes maximum

sachant que les enfants de rive gauche peuvent se rendre à pied sur la rive gauche en prenant le futur circuit rive droite qui proposera un arrêt devant la mairie. D'autre part, une autre étude est faite pour le programme de transport à la demande ; des propositions vont être faites afin de trouver une solution.

Puis une réunion est prévue début juillet pour le passage des véhicules de collecte – les pompiers et nos engins de la commune afin de prendre certaines dispositions.

Le Conseil Départemental a programmé ces travaux d'entretiens du pont pour un montant estimé à 400 000 euros, une réunion est prévue pour finaliser le cahier des charges avec le bureau d'étude.

Pour le prochain CM suivant un décret du 07 octobre 2021 : obligation de noter les noms des votants sur les délibérations et le procès-verbal.

Date des prochains conseils municipaux : lundi 12/09 – lundi 24/10 et lundi 19/12.

H. MALKI demande pourquoi les points électriques et point d'eau ne fonctionnent plus sur le City Stade.

Mme le maire répond qu'il n'y a rien de volontaire et encourage à faire un signalement sur Mon'SVP ce qui permet aux services d'intervenir rapidement. Elle demande à ce que les riverains se manifestent aussi sur Mon'SVP pour signaler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

D'autre part, le point d'eau a été fermé volontairement l'hiver à cause du gel.

P. PICARD demande si la commune est au courant d'un projet d'urbanisme naissant– rue de Gurgy de 8 000 m² et la création de 25 logements qui aurait un impact dans une rue non adaptée à la circulation.

Mme le maire répond qu'elle vient d'avoir connaissance de cette information mais n'a pas tous ces détails ...

P PICARD présente des données bien précises et propose que la commune puisse préempter et peut-être envisager la construction d'un lotissement communal pour éviter d'avoir tous ces logements.

Mme le maire est un peu surprise et confirme que le manque d'informations ne permet pas d'intervenir. Dès qu'elle aura des informations fiables et les bonnes personnes en direct, elle pourra traiter ce dossier. Elle reste vigilante et ne veut pas faire n'importe quoi.

Mme le maire lève la séance à 21h20

PUBLIC

Mme le maire donne la parole aux personnes dans le public.

1^{ère} Personne : demande concernant la signalétique du Skénéteau qui a déjà été faite

Réponse de Mme le maire : pas d'oubli mais le projet encore en cours pour améliorer l'existant.

Remise en état de la route des Conches

Réponse de JM IMBERT : le mauvais état est sur Auxerre. Un aménagement est prévu pour la partie de Monéteau entre l'écluse et la société de carburant– réfection par l'entreprise dans l'été sur 3 jours.

Mme le maire confirme que la ville d'Auxerre n'a pas évoqué de projet de remise en état de cette voie.

Qu'en est-il de l'avenir de l'Ex Leclerc ?

Mme le maire confirme qu'elle reviendra prochainement auprès de la population lorsque tout sera validé et confirmé car il y a encore des choses confidentielles.

Elle ne peut pas donner de réponse sur le devenir de ce bâtiment car une étude et des négociations sont encore en cours.

2^{ème} personne : concernant le dépôt de plainte sur le remblai du projet photovoltaïque.

Réponse de Mme le maire : pas encore de retour des services de la Direction Départementale des Territoires qui avait sollicité le Tribunal mais la mairie attend les éléments pour donner des infos sans aucun souci comme il a été fait précédemment.

3^{ème} intervention :

Concernant la route des Conches – plainte de personnes pour les nuisances sonores du Juke Box : est ce que la mairie peut intervenir ? La ville d'Auxerre est intervenue pour le NYX, et le problème a été résolu (baisse du son à 1h00 du matin)

D'autre part, les habitants de la rue de la Passerelle constatent des problèmes d'écoulement des eaux usées suite aux fortes pluies. Cela provient d'un pavillon dont l'ancien propriétaire de la maison n'a pas fait les travaux correctement et il se forme un bouchon dans l'écoulement et souhaite rencontrer les élus pour voir sur place.

JM IMBERT précise qu'il faut faire intervenir l'entreprise Bertrand qui va examiner et voir avec la caméra l'état du réseau.

M. BARCHELARD rappelle les nuisances sonores nocturnes (17h00 à 22h00) de la société Acta Mobilier malgré les échanges avec le directeur puis une alarme qui se déclenche régulièrement pendant le week-end

Mme le maire promet qu'un point sera fait avec le directeur par 'intermédiaire de la police municipale ainsi que pour l'alarme.

P. PICARD confirme que sur la rive gauche les bruits de la boîte de nuit sont soutenus.

S Le CANN s'inquiète de l'augmentation de la circulation sur la commune qui est probablement due aux nouvelles constructions et qui a un impact sur le nombre de véhicules traversant Monéteau.

D'autre part, il alerte sur l'aménagement du parking de la gare qui génère beaucoup de bruit ; certains soirs et notamment le week-end, des voitures font du rodéo tout en laissant des déchets – signalement fait à la police municipale et à la gendarmerie.

Mme le maire comprend toutes les remarques sur ces problèmes mais il ne faut pas hésiter à appeler la gendarmerie pour ce problème d'incivilité et un point sera fait avec la police municipale D'autre part, l'augmentation de circulation dans Monéteau est due aux travaux à Appoigny notamment et d'autres secteurs mais pas significative avec les nouveaux logements.

